

Des Nouvelles de l'ADA



EDITO

Depuis 1982 les gouvernements successifs ont promulgué 21 lois. Cette boulimie législative est à mettre en relation avec la montée de l'extrême droite que les gouvernements espéraient contrecarrer en reprenant leurs thèmes, même si l'immigration ne représentait pas une préoccupation prioritaire des citoyens.

Ces différentes lois ont rendu plus difficiles les conditions de vie des demandeurs d'asile ainsi que l'accès au droit d'asile. Ces dispositions législatives ont progressivement rendu le droit des étrangers de plus en plus incompréhensible et illisible pour les étrangers eux-mêmes mais aussi pour les associations et citoyens qui les accompagnent.

Ces reculs de la situation des étrangers en France se sont accompagnés de dispositions rendant la demande d'asile de plus en plus complexe. Ces mesures cherchent à faire croire qu'il existerait un soi-disant « *appel d'air* » qui serait dû à des conditions d'accueil trop favorables, notamment pour l'accès à la santé. Cette notion n'a été confirmée par aucun sociologue et historien de l'immigration. Elle est cependant agitée comme un épouvantail par la droite et l'extrême droite depuis des dizaines d'années et est destinée à faire accepter les mesures de durcissement mises en avant par les gouvernements successifs qui deviennent ainsi les otages des mouvements de droite et d'extrême droite.

De nombreuses mesures ont été introduites progressivement pour réduire les chances d'obtenir le statut de réfugié, parmi lesquelles :

- L'invention de la notion de pays « d'origine sûre » qui a permis d'introduire une « procédure accélérée » d'examen des demandes à l'OFPRA et à la CNDA et donc de réduire les chances d'obtention de la protection.
- L'introduction de cette procédure accélérée qui conduit à une réduction des conditions matérielles d'accueil (allocation et hébergement), ainsi qu'à la mise en place d'une procédure de jugement à « juge unique » à la CNDA, en lieu et place de la formation collégiale à trois juges dont un représentant le Haut Comité aux Réfugiés de l'ONU.

- Réduction du délai de dépôt de la demande d'asile à 90 jours après la date d'entrée sur le territoire.
- Introduction des audiences en vidéoconférence à la CNDA.

Notons que nous avons toujours critiqué la volonté de raccourcir les délais d'examen car cela conduit les demandeurs à faire leur demande dans des conditions très difficiles où ils ont à gérer leurs conditions d'arrivée, avant même de prendre le recul nécessaire pour exposer correctement leur histoire, alors qu'ils sont encore sous le choc de mauvais traitements dans leur pays ou pendant leur voyage vers la France.

Seule la mobilisation des associations de défense et des avocats a permis de rejeter certaines des propositions de la loi Collomb de 2018 et de mettre en cause l'application de certaines mesures.

Certaines des mesures proposées par Gérard COLLOMB et qui avaient été rejetées sont reprises dans les propositions de Gérald DARMANIN. C'est ainsi que sont proposés :

- La généralisation des procédures à juge unique.
- La généralisation des audiences de la CNDA en visioconférence et la régionalisation de la CNDA.
- La possibilité d'émettre des OQTF* dès le rejet de la demande par l'OFPPA, mettant en cause le droit au recours.

Il est nécessaire de préciser que ces mesures ont pour but de rendre plus difficile pour les demandeurs rejetés par l'OFPPA de faire valoir leurs droits à la CNDA. En effet la formation collégiale a pour but de recourir à des compétences et sensibilités différentes permettant de mieux tenir compte des situations spécifiques de chaque requérant.

La procédure en visioconférence a pour conséquence d'éloigner l'avocat du demandeur et donc de limiter leur interaction nécessaire à une défense argumentée.

Enfin la délivrance d'une OQTF dès la décision de l'OFPPA vise à insécuriser le demandeur qui ne sera plus en mesure de préparer correctement son recours.

Dès le premier tour de l'élection présidentielle de 2022, Emmanuel MACRON avait annoncé une nouvelle loi sur l'asile et l'immigration visant à rallier les électeurs de droite et d'extrême droite.

Le projet de loi a été présenté le 21 décembre 2022 par Gérald DARMANIN. S'il propose la mise en place d'un titre de travail d'un an dans les secteurs tendus, dans des conditions qu'on ne connaît pas, il est surtout porteur de régressions considérables en ce qui concerne les procédures de la demande d'asile et notamment une importante réforme de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) qui réduit encore les possibilités des demandeurs d'obtenir la protection de la France.

D'ailleurs l'orientation du texte était claire lorsque Gérald DARMANIN a affirmé que le gouvernement serait « méchant avec les méchants et gentil avec les gentils ». Ce message méprisant, digne d'une cour d'école a été renforcé les 21 décembre, Gérald DARMANIN ayant affirmé : « Tout ce que les LR [le parti Les Républicains] ont toujours demandé sur l'immigration, nous le proposons ».

Le gouvernement entérine enfin plusieurs mesures destinées à raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Une refonte de la CNDA devrait notamment être engagée. Cette juridiction, qui statue sur les recours des demandeurs dont le dossier a été rejeté par OFPPA*, serait éclatée en « Chambres Territoriales » et ses décisions (plus de 68 000 en 2021) rendues par un juge unique, au détriment d'une formation collégiale qui est la règle aujourd'hui. La présence au sein de la formation collégiale d'un juge désigné par le Haut Comité aux Réfugiés de l'ONU permet une meilleure connaissance de la situation dans les pays d'origine et assure une plus grande équité dans les décisions de la Cour.

A la régression programmée du droit d'asile viennent s'ajouter les difficultés quotidiennes dressées sur le parcours des demandeurs notamment la dématérialisation des procédures évoquée également dans cette newsletter.

Actualités de l'ADA

2022 à l'ADA en quelques chiffres : l'ADA a accueilli **1663 primo-arrivants** contre 1549 en 2019. Le nombre d'arrivées était plus faible en 2020 (680 arrivées) et 2021 (972 arrivées) à cause de la pandémie et des restrictions de déplacement. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile qui se présentent à l'ADA sont dans l'ordre, la Guinée Conakry, l'Afghanistan, la République Démocratique du Congo, l'Albanie et le Nigeria.

Quatorze stagiaires, 8 filles et 6 garçons, ont travaillé aux côtés des salariés et des bénévoles de l'ADA, pendant des durées allant de 1 semaine à 6 mois. Leurs profils étaient très variés : sciences politiques, pratique des organisations internationales, droit, marketing, géographie et aménagement du territoire, études de secrétariat, d'assistant administratif, etc...

Assemblée Générale : L'Assemblée Générale de l'ADA aura lieu le **lundi 13 mars 2022 dans la salle de conférence de la Maison des Associations**. Elle sera précédée par une Assemblée Extraordinaire devant acter le changement d'adresse de l'ADA. Tous les détails seront envoyés par mail.



Déménagement : 25 octobre 2022, enfin ça y est, après un travail acharné des bénévoles, l'ADA s'installe dans ses nouveaux locaux, dans l'ancien lycée professionnel Jean Jaurès, rue de l'ancien Champ de Mars.

Après plus de 15 ans durant lesquels nous avons été hébergés par la Maison des Associations et avons bénéficié de ses services, nous rejoignons de nouveaux locaux plus grands et nous permettant le déroulement de nos activités, en forte croissance, dans des conditions mieux adaptées.

Ce nouveau local est une étape importante pour l'ADA. Il offre des conditions de travail améliorées pour les salariés et bénévoles mais c'est également une opportunité pour réfléchir à notre organisation et élargir nos objectifs.

Nous devons cependant faire preuve d'une vigilance particulière sur les aspects financiers et sur nos ressources face à des coûts nouveaux comme l'entretien des locaux et le financement des fluides à partir de 2024.

Campagne Helloasso : Dernier trimestre 2022, l'ADA a lancé une campagne de dons pour le financement de 3 stages longue durée en 2023. Nombreux parmi vous ont répondu présent. Grâce au 12 600 € reçus par dons sur Helloasso ou par chèque, l'ADA pourra financer les 3 stages prévus. **Merci pour votre confiance.**

Rencontres : Des bénévoles ou salariés de l'ADA sont allés aux invitations d'autres associations agissant sur le bassin grenoblois auprès des migrants et demandeurs d'asile et à la rencontre d'un élu.

- **3aMIE** (Accueil, Aide, Accompagnement) a fêté ses 5 ans d'existence le 15 octobre 2022. L'association propose aux mineurs isolés étrangers, non reconnus comme tel par le département, non scolarisés et aux jeunes migrants majeurs exclus des circuits de formation institutionnels un accompagnement et un cadre scolaire afin de les faire progresser en créant un espace convivial d'échanges et de partages. De belles réussites avec des partenaires variés. Plusieurs demandeurs d'asile suivis par l'ADA bénéficient de l'accompagnement de 3aMIE.
<https://3amie.org/>.
- **Le local des femmes** : Le Local des femmes est un accueil de jour dédié aux femmes en errance offrant un accueil inconditionnel et anonyme pour se poser et se reposer dans un lieu protégé et sécurisant, entre femmes. Les bénévoles de l'ADA lors de l'accueil des primo-arrivantes incitent les femmes isolées à se rendre dans ce lieu que des bénévoles de l'ADA ont pu visiter lors d'une porte ouverte le 24 novembre 2022. Un lieu chaleureux destiné à toutes les femmes en précarité !
<http://www.association-femmessdf.fr/>

- **Amicale du Nid** : Portes ouvertes le 28 novembre 2022, l'Amicale du Nid est une association qui accompagne les personnes vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale. L'ADA et l'Amicale du Nid sont en contact étroit dans le cadre de l'accompagnement des demandeuses d'asile victimes de TEH (Traite des Êtres Humains).
<https://amicaledunid.org/>
- **Rencontres cinématographiques** : L'ADA a été présente lors de la projection du film "Tori et Lokita" avec AMG (Accueil Migrants Grésivaudan) et la Cimade à Pontcharra ; et du film " La Traversée" avec AMG à Crolles. A chaque fois ces projections ont été suivies d'une présentation des associations et d'un temps d'échange.
- **Rencontre avec M. Jérémie Iordanoff, député** : deux bénévoles de l'ADA, résidentes de la 5^{ème} circonscription de l'Isère, ont sollicité un entretien auprès de leur député M. Jérémie Iordanoff. Ce dernier a répondu très rapidement et les a reçues pendant 1 heure. Il a été à l'écoute et très intéressé par l'expertise de l'ADA dans le domaine de la demande d'asile. L'ADA va solliciter ses bénévoles pour aller à la rencontre de leurs élus.

Actualités de la demande d'asile

Dématérialisation : Comme l'affirmait Claire HEDON, la défenseuse des droits, dès 2019, « La transformation numérique des services publics est un processus inéluctable et fondamentalement positif, **mais elle se doit de respecter les objectifs de Service Public et ne laisser personne de côté** ».

Le 15 février 2022 la présentation du rapport "Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?" précise que la dématérialisation affecte **"plus de 10 millions de personnes en difficulté avec le numérique et qui sont confrontées à des difficultés d'accès à leurs droits"**

Bénévoles et salariés de l'ADA le constate tous les jours depuis la dématérialisation à l'OFPPRA

[Lire la suite ...](#)



Dématérialisation toujours : la préfecture de l'Isère a invité les associations grenobloises à une réunion le 16 décembre 2022, pour échanger à propos des difficultés d'utilisation du site de l'ANEF (Administration Numérique pour les Étrangers en France). L'ADA a fait part des problèmes rencontrés par les réfugiés en demande de réunification familiale.

La préfecture constate elle-même des dysfonctionnements du site ANEF pour obtenir un rendez-vous dans ses locaux.

A cela s'ajoute le fait que la préfecture refuse l'adresse de l'ADA en tant que domiciliation administrative alors que l'ADA reçoit une subvention de l'Etat en contrepartie de ce service rendu.

Accélération des procédures : Les nombreuses réformes apportées à la législation sur le droit d'asile ont toutes, depuis plusieurs années, comporté des mesures destinées, selon le pouvoir, à raccourcir les procédures.

Les gouvernements successifs justifient cette volonté par le souhait de ne pas laisser trop longtemps les demandeurs d'asile dans une situation d'incertitude concernant leur avenir et à leur permettre une intégration meilleure. Mais quelle est la réalité ? [En savoir plus ...](#)



Des nouvelles de Mme N. et de Djakar O.

- [Dans la newsletter d'octobre 2022](#), nous avons présenté le parcours de Mme N., qui après une procédure de demande d'asile expéditive, avait demandé un titre de séjour en janvier 2018. Cette demande s'est transformée en un interminable parcours kafkaïen et l'a conduite jusqu'au Tribunal Administratif (TA) en juillet 2022. Le titre de séjour provisoire que le TA avait ordonné à la préfecture de lui donner en attendant la décision finale de la préfecture, arrivait à son terme le 9 décembre 2022. Le 5 décembre, Mme N. a reçu un SMS de la préfecture l'invitant à venir chercher le 22 décembre son titre de séjour lui permettant enfin de rester sur le territoire français en toute légalité. C'est un titre de séjour d'un an avec autorisation au travail qui forcément sera à renouveler.

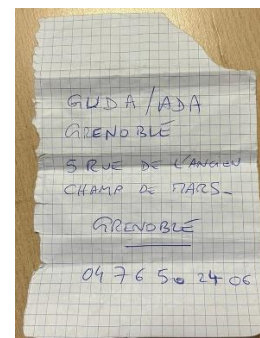
Un beau cadeau et un grand soulagement pour elle, et pour les bénévoles de l'ADA qui l'accompagnent depuis 2016.

- Dans cette même [newsletter](#), nous avons parlé de Djakhar O., jeune Tchétchène vivant à Grenoble, qui avait été placé en centre de rétention et dont ses avocates, avaient réussi à empêcher le retour en Russie. Elles avaient ensuite obtenu la fin de sa rétention puis la levée de son assignation à résidence.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Paris enjoignant l'Etat de lui fournir un titre de séjour provisoire avec autorisation au travail, Djakhar a demandé un rendez-vous à la préfecture de l'Isère. La préfecture a fait la sourde oreille pendant plusieurs mois et lui a enfin remis une Autorisation Provisoire de Séjour de 3 mois le vendredi 13 Janvier 2023. C'est un grand soulagement pour Djakhar et tous ceux qui le soutiennent, néanmoins, le Ministère de l'Intérieur a fait appel de la décision du Tribunal Administratif devant le Conseil d'Etat.

La Cimade soutient Djakhar dans son combat juridique contre le Ministère et considère : « *en réalité, tout porte à considérer qu'il n'existe aucune urgence absolue à éloigner Djakhar du territoire français – qui ne constitue pas une menace pour la sûreté nationale – mais que cette décision résulte davantage d'une politique assumée d'expulsion de ressortissants tchétchènes, qui sont devenus depuis l'attentat ignoble contre Samuel Paty, l'objet à l'échelle nationale d'une sorte d'illustration instrumentale de la fermeté de la politique migratoire et de la lutte contre le terrorisme.* ».

En décembre dernier, 7 personnes cubaines, 5 adultes et 2 enfants tous de la même famille, se sont présentées à l'ADA avec un petit bout de papier sur lequel était écrit à la main : « *GUDA/ADA – 5 rue de l'ancien champ de mars- Grenoble* ». Ces personnes sont arrivées en avion à Genève et ont demandé l'asile en Suisse. L'un des adultes ayant fait une demande de visa français avant de quitter Cuba, ils ont tous été placés en procédure Dublin et reconduit à la frontière française par les autorités Suisses au bout de 3 mois. C'est là que leur a été remis ce petit bout de papier avec l'adresse de l'ADA. *Beaucoup de chemins de l'asile mènent à l'ADA !*



A tous ceux et celles qui soutiennent déjà l'ADA, comme à ceux et à celles qui souhaitent le faire, nous vous remercions de votre adhésion pour 2023. L'ADA a besoin de votre présence à ses côtés pour continuer ses missions d'accompagnement des demandeurs d'asile.

[Adhérer et/ou Faire un don](#)

- * OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.
- * CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
- * OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français